



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	27

PRESENTS	24
POUVOIRS	3
ABSENTS	13

Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024Date de la Convocation
7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°19_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Candidature au dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective

Exposé des motifs

Dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la Région invite les partenaires territoriaux à s'engager dans une démarche de progrès pour réussir ensemble le rééquilibrage territorial et favoriser l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique.

La Région décide de renforcer sa politique en faveur de la qualité alimentaire en apportant son soutien aux projets de restauration collective des communes et des intercommunalités faisant le choix de s'approvisionner en produits locaux, frais et de qualité en mettant en place ce dispositif d'investissement destiné aux établissements de restauration collective en production.

Le taux maximum de la subvention est de 25% des dépenses éligibles HT.

Aussi, la Communauté d'agglomération peut se porter candidate à ce dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective afin d'acquérir du matériel et équipement pour les cuisines en production de Salvagnac, Giroussens, Parisot, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Labastide de Lévis, Brens, Téco, Cadalen.

L'estimation prévisionnelle des dépenses et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Matériel/Equipement électroménager	9 450,00 €
Matériel/Equipement de cuisson	8 150,00 €
Matériel/Equipement de conservation et de froid	16 000,00 €
Mobilier inox et rayonnage	2 950,00 €
Matériel de maintien, remise en température et transport	3 000,00 €
TOTAL	39 550,00 €
Subvention Région 25%	9 887,50 €
Autofinancement	29 662,50 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant que la Communauté d'Agglomération devient éligible à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production) auprès de la Région en référence au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **autorise** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne

Le **24 MAI 2024**

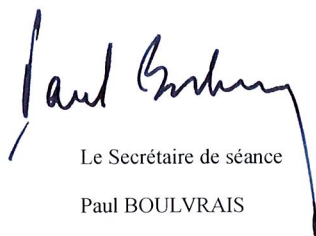
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Deuxième Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Florence BELOU

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>